



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2020-104

Objet : Le Repaire des Aventuriers

Quai Jean Bart – Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 6 février 2020, présentée par l'Office de Tourisme du Pays de Redon – Place de la République – 35600 Redon afin de permettre l'organisation de l'activité du "Repaire des Aventuriers", du 1^{er} mai au 30 septembre 2020,

Considérant que pour permettre la bonne organisation de l'activité du "Repaire des Aventuriers", il y a lieu, quai Jean Bart, d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, à compter du dimanche 22 mars 2020 à 20 heures et ce jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 18 heures,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la bonne organisation de l'activité du "Repaire des Aventuriers" il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, quai Jean Bart, de la manière suivante :

Dans sa partie comprise entre l'extrémité du port et la Croix des Marins :

- Du dimanche 22 mars 2020 à 20 heures jusqu'au vendredi 27 mars 2020 à 18 heures, pour l'installation des conteneurs,
- Du mardi 14 avril 2020 à 8 heures jusqu'au vendredi 17 avril 2020 à 18 heures, pour l'installation des chalets,
- Du lundi 5 octobre 2020 à 8 heures jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 18 heures, pour l'enlèvement des chalets et des conteneurs.

Sur l'emplacement délimité par des blocs béton :

- Du mardi 14 avril 2020 à 8 heures au vendredi 9 octobre 2020 à 18 heures.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville seront chargés de mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. Les organisateurs se chargeront du maintien de ces panneaux et de la sécurité qui sera sous leur responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 février 2020

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
A la Circulation et au Stationnement

